

Le 12 janvier 2024

La Région Normandie va apporter une contribution forte au décret d'application des projets d'agrivoltaïsme

Hervé Morin, Président de la Région Normandie, a rencontré aujourd'hui, à Héronnelles (76), les élus locaux et les citoyens concernés par le projet d'implantation d'une centrale solaire porté par l'entreprise H2air, sur une parcelle de 5 hectares appartenant à une agricultrice de la commune.

Le Président de Région a rappelé son opposition à cette pratique d'agrivoltaïsme, qui, sur sa lancée actuelle, pourrait avoir des conséquences dramatiques pour l'économie agricole, l'attractivité économique et touristique de la Normandie et plus largement, de la France.

L'agrivoltaïsme consiste à faire cohabiter sur un même espace une production agricole (maraîchage, élevage ou vigne) et une production d'électricité par des panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre d'une stratégie visant à accélérer la part des renouvelables dans le mix électrique français à l'horizon 2030, le gouvernement souhaite faire une place significative au photovoltaïque, et notamment au déploiement d'installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels ou forestiers. La loi du 10 mars 2023 n°2023-17 portée par Agnès Pannier-Runacher relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est le premier texte de loi entièrement dédié aux énergies renouvelables. L'objectif global serait de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW) à l'horizon 2050, notamment en levant les obstacles pour la filière.

Pour être considérée comme « agrivoltaïque », une installation doit apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques,
- L'adaptation au changement climatique,
- La protection contre les aléas,
- L'amélioration du bien-être animal.

Une installation ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque si elle porte atteinte de manière substantielle à l'un de ces services ou si elle porte une atteinte limitée à deux de ces services, ni si elle présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole.
- Elle n'est pas réversible.

Des dégâts irréversibles sur l'agriculture normande

La Normandie se doit de maintenir son potentiel agricole : l'agriculture normande est économiquement primordiale pour la région. L'essentiel de la production laitière française et des industries agro-alimentaires qui lui sont liées est issu de quatre régions : la Normandie, la Bretagne, les Pays de la Loire et les Hauts de France. La Normandie compte ainsi, aujourd'hui,

un peu moins de 2 millions de bovins ; cette population a baissé de 10% en cinq ans à peine. Le nombre des vaches allaitantes s'est également réduit à un rythme rapide, passant de 602 000 en 2017 à 575 000 en 2022.

A cause de l'agrivoltaïsme, ce sont des zones agricoles et d'élevages entières qui risquent d'être cannibalisées par la présence des panneaux photovoltaïques. En particulier, toute l'industrie laitière pourrait être impactée : si la production de matière première disparaît, les usines agroalimentaires de première transformation sont vouées à fermer, portant un coup fatal à cette filière d'élevage déjà fragile. La filière agroalimentaire normande, qui compte 120 000 à 150 000 emplois, est également directement liée à la production agricole de son territoire.

Par ailleurs, cette pratique est un frein majeur à la pérennité, la transmission des exploitations agricoles, et l'installation des jeunes agriculteurs. Les agriculteurs propriétaires ne céderont en effet plus ces terres devenues plus que rentables grâce à la redevance perçue pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

La destruction des paysages bocagers

L'installation de panneaux photovoltaïques sur des surfaces agricoles risque d'entraîner la disparition de pans entiers de paysages bocagers, l'un des symboles de l'attractivité touristique de la Normandie.

Le besoin en énergie renouvelable peut en outre trouver d'autres applications que de les installer sur la terre, dont la vocation première est de nourrir les hommes et les animaux. Le déploiement de panneaux solaires sur les zones artificialisées, dont les parkings et les toitures pourrait déjà fortement contribuer à réduire nos impasses énergétiques sans détruire notre tissu agricole et nos paysages. La solarisation des toitures et des parkings permettrait une production d'environ 7,5 TWh/an, soit plus de 12 fois l'objectif de production annuelle inscrite dans le SRADDET actuel, qui est de 600 GWh en 2030. Les parkings représentent à eux seuls un potentiel de 1,5 TWh par an, soit 2,5 fois l'objectif SRADDET.

Hervé Morin apporte la contribution de la Région au décret en consultation

« Quand on est une grande région comme la Normandie, il faut d'abord expérimenter et être sûrs que le potentiel agricole et la biodiversité seront préservés avant d'accepter des projets lucratifs par centaine. J'engagerai systématiquement un recours contre tous les projets tant que nous n'aurons pas examiné les conditions d'expérimentation. J'ai donc écrit au Premier Ministre pour apporter une contribution forte au décret en consultation qui doit être publié » a déclaré Hervé Morin, Président de la Région Normandie

Ce décret portant sur les modalités d'applications et de mises en place de ces installations photovoltaïques doit être publié aux alentours du 15 février. La contribution que le Président de Région souhaite y apporter s'articule autour de plusieurs sujets :

- La question des seuils de couverture,
- La place spécifique de l'élevage,
- Le traitement des terres dites incultes,
- Puisque la production d'énergies renouvelables est étroitement liée à des problématiques de territoire et au bon exercice de compétences décentralisées, le rôle du SradDET et de la région dans les processus conduisant à la mise en œuvre de projets photovoltaïques sur les terres agricoles.

A travers cette contribution, les objectifs défendus par la Région sont majeurs :

- Défendre une économie agricole et des productions essentielles et irremplaçables pour le pays tout entier, pour sauvegarder l'agriculture et ses industries agro-alimentaires en péril ;
- Obtenir que les règles relatives au déploiement de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles s'appliquent uniformément sur le territoire français,
- Souligner que même si la production d'énergies renouvelables constitue un enjeu important dans la perspective du bouclage futur du mix électrique français, il est nécessaire de prendre en compte de nombreux enjeux : la restauration de la biodiversité, la préservation des paysages, la capacité de captation du carbone par notre espace naturel...

contact presse :

Laure Wattinne – 06 44 17 55 41 – laure.wattinne@normandie.fr